

# SMAIO

Société anonyme

2 place Berthe Morisot

69800 SAINT-PRIEST

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

## SMAIO

Société anonyme

2 place Berthe Morisot

69800 SAINT-PRIEST

---

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

---

A l'assemblée générale de la société SMAIO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de prestation de services avec SMAIO USA Corporation :**

Personne morale concernée : la société SMAIO USA Corporation

Nature, modalités et objet : votre société s'engage à réaliser des prestations de services au bénéfice de sa filiale, la société SMAIO USA Corporation, dans les domaines stratégiques, comptables, financiers, commerciaux et marketing,

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juillet 2023.

En application de cette convention, le montant refacturé à SMAIO USA Corporation s'est élevé à 426 688 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a été conclue afin d'aider la société dans le cadre de son développement commercial.

## **Convention de trésorerie avec SMAIO USA Corporation :**

Personne morale concernée : la société SMAIO USA Corporation

Nature, modalités et objet : une convention de trésorerie a été conclue entre votre société et SMAIO USA Corporation afin de fixer les modalités des avances de trésorerie consenties à SMAIO USA Corporation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 octobre 2023.

En application de cette convention, votre société détient une créance envers SMAIO USA Corporation d'un montant de 3 210 398 € au 31 décembre 2024. Le montant des rémunérations reçues au titre des avances liées à cette convention de trésorerie s'est élevé à 67 234 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention a été conclue afin d'aider la société dans le cadre de son développement commercial.

Lyon, le 23 avril 2025

Le commissaire aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**



Vanessa GIRARDET